

Décision du président
relative au
Tarif d'inscription du Colloque ECALM :
« Analyser de grands corpus scolaires et
universitaires : des questions pour la
recherche et pour la formation. »

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique, **Colloque ECALM : Analyser de grands corpus scolaires et universitaires : des questions pour la recherche et pour la formation qui aura lieu le(s) 28, 29 et 30 juin 2022** et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1. Objet

Le(s) tarifs ci-dessous est(sont) fixé(s) selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : **Colloque ECALM : Analyser de grands corpus scolaires et universitaires : des questions pour la recherche et pour la formation**

Description de l'événement :

Colloque de clôture du projet ANR E-CALM (*Écriture scolaire et universitaire : Corpus, Analyses Linguistiques, Modélisations didactiques*) organisé par Clesthia (EA 7345) de l'Université de Paris, l'INSPE de l'Académie de Bordeaux et le Laboratoire Epistémologie et Didactique des Discipline (LAB-E3D EA 7441). Cette manifestation scientifique rassemblera des linguistes et didacticiens de l'écriture autour de la question de l'analyse des écrits scolaires et universitaires et de son exploitation pour l'enseignement et vise à engager le dialogue sur les questions que posent à la linguistique les écrits des élèves et des étudiants, en envisageant d'une part l'articulation entre les productions écrites des élèves et leur évaluation par les enseignants, d'autre part l'utilisation de ce type de données pour la formation des enseignants.

Pour plus d'informations : <https://ecalm.sciencesconf.org/>

Date(s) de l'événement : 28, 29 et 30 juin 2022

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : LABE3D

**Décision du président
relative au
Tarif d'inscription du Colloque ECALM :
« Analyser de grands corpus scolaires et
universitaires : des questions pour la
recherche et pour la formation. »**

	Date de début des inscriptions	Date de fin des inscriptions	Lieu	Public	Tarif HT	Tarif TTC (TVA à 10%)	Description des Prestations incluses
Tarif 1	15 mars	8 mai	Campus Victoire	EarlyBird communicant chercheurs	81,82	90	Activités scientifiques, pauses, déjeuners et social events
Tarif 2	15 mars	8 mai	Campus Victoire	EarlyBird communicant chercheurs	109.09	120	Activités scientifiques, pauses, déjeuners et social events <u>plus</u> soirée de gala
Tarif 3	15 mars	8 mai	Campus Victoire	EarlyBird communicant doctorants	45.45	50	Activités scientifiques, pauses, déjeuners et social events
Tarif 4	15 mars	8 mai	Campus Victoire	EarlyBird communicant doctorants	63,64	70	Activités scientifiques, pauses, déjeuners et social events <u>plus</u> soirée de gala
Tarif 5	15 mars	8 mai	Campus Victoire	Early Bird Auditeur libre	9.09	10	Activités scientifiques, pauses, déjeuners
Tarif 6	9 mai	15 mai	Campus Victoire	Late bird communicant chercheurs	100	110	Activités scientifiques, pauses, et social events
Tarif 7	9 mai	15 mai	Campus Victoire	Late bird communicant chercheurs	136.36	150	Activités scientifiques, pauses, déjeuners et social events <u>plus</u> soirée de gala
Tarif 8	9 mai	15 mai	Campus Victoire	Late bird communicant doctorant	68.18	75	Activités scientifiques, pauses, déjeuners et social events
Tarif 9	9 mai	15 mai	Campus Victoire	Late bird communicant doctorant	81.82	90	Activités scientifiques, pauses, déjeuners et social events <u>plus</u> soirée de gala
Tarif 10	9 mai	15 mai	Campus Victoire	Late bird Auditeur libre	13.64	15	Activités scientifiques, pauses, déjeuners
Tarif 11	9 mai	15 mai	Campus Victoire	Accompagnant	45.45	50	Soirée de gala

Article 2. Publicité

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Il sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux".

Article 3. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 15 avril 2022

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

